ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N º 2406

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE 50

Supprimer l’alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la même logique que pour l'amendement précédent, nous refusons la dissolution de l'union des institutions de retraite dans la caisse de retraite universelle. Ainsi, le tranfert des contrats proposés dans l'alinéa 18, n'a pas lieu d'être. Nous en demandons la suppression. Nous réaffirmons également notre attachement au système par répartition et à la possiblité de partir en retraite à taux plein à 60 ans après 40 annuités. Nous demandons au gouvernement de respecter la souveraineté populaire et de de retirer ce projet de réforme.